



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres communaux d'action sociale

Question écrite n° 43141

Texte de la question

Mme Suzanne Sauvaigo attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la prise en charge par les centres communaux d'action sociale (CCAS) de la mise en oeuvre de la politique de maintien a domicile des personnes agees. Les CCAS sont organismes instructeurs et prestataires de services des caisses de retraite en ce qui concerne les services d'aide menagere et, en particulier, pour la CRAM. Cette derniere accorde a ces centres, chaque annee, une dotation globale d'heures. La politique de la CRAM consiste a favoriser le maintien a domicile des personnes agees, d'ou des interventions d'aides menageres de plus en plus lourdes pour les CCAS. Cette annee, certains CCAS ont vu leur dotation heures epuisee fin aout. Quelles positions doivent-ils avoir face a cette situation : se substituer a la CRAM en dispensant malgre tout les heures d'aide menagere, mais faire supporter cette charge aux contribuables locaux ? Arrêter le service et laisser les personnes agees dans le besoin ? Ne servir que les cas lourds, finances par la CRAM, mais alors selon quels criteres de choix ? Dans ces conditions, elle lui demande s'il ne s'agit pas d'une remise en cause de la politique de maintien a domicile des personnes agees.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire demande a M. le ministre du travail et des affaires sociales quelles mesures il entend prendre pour que les caisses regionales d'assurance maladie puissent financer d'avantage d'heures d'aide menagere a domicile jusqu'a la fin de l'annee 1996. Les ministeres de tutelle ont donne leur accord a un plan triennal, concernant les exercices 1993, 1994 et 1995, elabore par la Caisse nationale de l'assurance vieillesse des travailleurs salaries (CNAVTS) pour la mise en oeuvre de son action sanitaire et sociale. Ce plan offrait une plus grande souplesse de gestion en permettant notamment le report des credits non utilises d'un exercice sur l'autre au sein de la periode consideree. Il a permis egalement une progression de 2 % par an du nombre d'heures d'aide menagere servant a la determination du credit inscrit au budget du Fonds national d'action sanitaire et sociale en faveur des personnes agees (FNASSPA). Pour tenir compte de la mise en place tardive du plan triennal et en derogation aux regles applicables, le ministere du travail et des affaires sociales a autorise exceptionnellement, par lettre du 6 fevrier 1996, le report sur l'exercice 1996 de la quasi-totalite des credits d'heures d'aide menagere sans emploi de 1995. Enfin, 40,9 millions de francs de credits d'aides individuelles reportes de 1995 sur l'exercice 1996 et mis, dans un premier temps, en reserve ont ete debloques pour permettre de pallier l'insuffisance des credits d'aides menageres constatee par certaines caisses regionales d'assurance maladie, dont 23,9 millions de francs pour la garde a domicile qui permet d'apporter aux personnes interessees une prestation comparable a l'aide menagere.

Données clés

Auteur : [Mme Sauvaigo Suzanne](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43141

Rubrique : Aide sociale

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 17 février 1997

Question publiée le : 23 septembre 1996, page 5028

Réponse publiée le : 24 février 1997, page 987